



CTA Clermont-Ferrand du 26 mars 2015

CONCERNANT LES SUPPRESSIONS, CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE (AENES).

INTERVENTION DU REPRÉSENTANT FSU POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

1-SUPPRESSIONS DE POSTES. LA SITUATION CONTINUE DE SE DÉGRADER !

Alors que 100 postes d'administratifs sont créés au niveau national, une misère au regard des 8000 postes supprimés, 1 sur 7 ! entre 2004 et 2012, **l'Académie de Clermont va perdre deux nouveaux postes en 2015 : 1 en EPLE, 1 autre au Rectorat.** Elle fait partie des 10 académies devant rendre des postes. Cela signifie que nos conditions de travail vont continuer de se dégrader alors qu'il y aurait selon nos calculs un déficit de 18 postes entre dotation théorique et réelle pour les seuls EPLE. Et ces chiffres ne concernent pas les IA et le Rectorat qui ont connu des saignées encore plus importantes depuis 10 ans !

L'an dernier, alors que l'Académie disait qu'aucun emploi n'était supprimé, nous avons pointé et dénoncé la neutralisation de 3 postes. Cette année nous relevons en EPLE 5 suppressions et 2 créations (la 3ème création annoncée n'étant qu'un support provisoire en doublon lié à la fermeture de Romagnat, en attendant un départ en retraite).

2-LA REQUALIFICATION DES EMPLOIS. L'ACADÉMIE EST OUBLIÉE !

Depuis des années, le SNASUB agit pour faire reconnaître le décalage entre les tâches accomplies par les agents et leur statut, revendiquant une vaste campagne de requalification des postes et le reclassement concomitant des agents concernés dans le corps supérieur. Le Ministère s'était engagé à l'automne dernier à mettre en place un plan pluriannuel sur 2015-2017 qui concernerait 200 emplois par an de C en B et 100 emplois par an de B en A.

Bien que ce plan soit largement insuffisant, nous ne trouvons nulle trace de ces engagements dans les propositions de l'Administration à ce CTA !

Pas une seule transformation de C en B, alors que la totalité de nos collègues Adjoints administratifs effectuent des tâches de B, parfois de A. 4 transformations de B en A, mais uniquement dues à l'augmentation des effectifs. On nous a répondu en groupe de Travail que ces transformations correspondaient aux engagements du Ministère. Mais l'Administration sait très bien qu'il s'agit de deux choses bien différentes et nous renouvelons notre demande d'une augmentation conséquente des transformations de postes de C en B et de B en A.

L'Administration nous a fourni cette année davantage d'éléments d'informations, en particulier sur les règles de calcul de la répartition des postes administratifs. C'est un progrès pour les élus. Néanmoins, la FSU a demandé que nous soyons également fournis les effectifs élèves par établissements ainsi que les totaux par département des dotations théoriques et dotations réelles.

Pour ce qui concerne le détail des postes créés, supprimés ou transformés, nous avons demandé que la cité Jeanne d'Arc (collège et lycée) avec un déficit de 1,24 postes se voit attribué un poste supplémentaire. Nous avons été soutenu par l'UNSA. Les représentants de l'administration s'étaient engagés à en tenir compte mais lors du CTA, rien n'a été changé et seul 1 demi poste en moyen provisoire a été prévu, ce que nous contestons.

Nous pointons 9 autres EPLE avec un déficit supérieur à 0,7 postes entre dotation théorique et dotation réelle, en particulier dans plusieurs petits collèges où l'agent administratif est seul. Nous rappelons que le recours aux contractuels signifie passer du temps à les former, signifie un personnel manquant d'expérience. C'est la raison pour laquelle il faut attribuer des postes de titulaires sur ces établissements et non des moyens provisoires.

Nous avons rappelé notre opposition à la fermeture du lycée de Romagnat, et avons constaté qu'elle avait entraîné, entre autres, 2 suppressions de postes d'adjoints.

Nous sommes enfin intervenu concernant le RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, En mai 2014 est paru un décret interministériel mettant en place ce nouveau régime indemnitaire applicable au 1er janvier 2017 à tous les fonctionnaires sauf exception, et applicable dès juillet 2015 pour les agents percevant actuellement la Prime de Fonction et Résultat, les personnels A et B de la filière administrative en particulier. L'ensemble des syndicats, à l'exception de la CGC, avait voté contre le projet de décret au CSFP d'État en 2013. Le décret est paru. L'ensemble des syndicats continue de désapprouver le RIFSEEP qui constitue une menace des plus graves contre les garanties statutaires, contre les services publics et contre notre droit à la carrière.

Le RIFSEEP remet en cause la séparation du grade et de l'emploi, en vertu duquel tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps. Dorénavant, avec le RIFSEEP, et dans la continuité de la PFR qui a fait tant de dégâts, notre traitement ne dépendra plus en premier lieu de notre indice, fonction de notre grade et ancienneté mais des fonctions que notre hiérarchie nous aura attribuées et de l'évaluation de notre « mérite ». L'indemnitaire, qui prend une part croissante dans nos traitements en raison du gel du point d'indice, sera exclusivement lié aux fonctions exercées et au « mérite ».

Le Rifseep est un frein au droit à mutation. D'une part, parce que les agents ne prendront pas le risque de muter sur des postes appartenant à un « groupe fonctions » inférieur puisque dans ce cas leur prime diminuerait, parfois de façon très conséquente ; d'autre part, parce qu'on s'oriente avec cette fonctionnalisation de nos carrières vers la généralisation des Postes à Profils qui rompent l'égalité de traitement en donnant tous pouvoirs à la hiérarchie pour choisir les agents, sans contrôle des CAP.

Le Rifseep casse les statuts. En effet, la circulaire l'instaurant chez les adjoints administratifs intègre dans les 2 « groupes fonctions » de ces corps, de nombreuses tâches relevant de la catégorie B! Sans toucher aux statuts particuliers, le Rifseep aboutit donc à entériner le fait de sous-payer les agents au regard de leurs tâches en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire. C'est un outil qui bouche toute perspective de requalification massive des postes et de reclassement des agents concernés dans le corps supérieur.

Le Rifseep casse les services publics en instaurant une prime liée aux « résultats ». Avec cette prime à la performance, les agents auront tendance à réaliser en priorité leurs tâches les plus visibles et rapides, la collaboration sera réduite et la concurrence exacerbée. Ils auront intérêt à évincer les usagers les plus longs ou difficiles à servir. Ce complément annuel remet en cause le droit à « l'égalité de traitement » des usagers. L'objectif de cette réforme est de réaliser d'importantes économies sur la masse salariale en augmentant la productivité des agents et en individualisant leurs traitements pour briser les solidarités et garanties collectives. L'harmonisation des régimes doit en outre faciliter la mobilité interministérielle forcée, dans un contexte de suppressions de postes massives et de restructurations.

Pour toutes ces raisons, Le RIFSEEP constitue une attaque majeure contre les statuts, la fonction publique de carrière et les services publics.

La FSU s'oppose à la publication des décrets ministériels d'application du RIFSEEP au MENESR et demande l'abrogation du décret ministériel.

La FSU a soumis un avis à ce propos, voté à l'unanimité.

Nous avons demandé si le Recteur disposait d'informations sur la mise en place de ce RIFSEEP ainsi que sur son calendrier.

La Direction générale de l'administration de la Fonction Publique (DGAFP) vient en avril d'annoncer que la mise en place du RIFSEEP était repoussée au 1er janvier 2016 pour les corps actuellement à la PFR, et au 1er juillet 2016 pour les autres.

Lisez notre tract d'explications et d'analyses sur le RIFSEEP en cliquant : [ICI](#)

Questions posées au groupe de travail du vendredi 13 avril :

- Les dotations théoriques sont-elles calculées à partir des effectifs 2014 ou ceux de 2015 supposés ? Estimations effectifs rentrée 2015.
- En 2014, moyens provisoires attribués lorsque le déficit est 0.5 à 1 : ½ poste attribué et occupé par des contractuels recrutés sur la récupération des rompus de temps partie (après la CAPA de juin); au-delà d'un déficit de 1, un poste complet était attribué. Y a-t-il continuité en 2015 de cette règle ? Oui, mais ce n'est pas systématique. Cela dépend des moyens provisoires dont l'administration dispose (on ne le sait qu'en juin avec les demandes de temps partiel) et par ailleurs l'administration tient compte aussi du nombre de postes dans l'EPL, un gros établissement aura moins systématiquement des moyens supplémentaires qu'un petit.
- Nombre de CDI et de contractuels dans l'académie en 2014-2015. Le chiffre sera donné lors du CTA de juin. Il en reste très peu, 3 selon les souvenirs de la collègue. Il reste quelques collègues devant passer les concours Sauvadet en 2015 puis en 2016, la dernière année.

SUPPRESSION / CREATION. Relevé et commentaires ou question

Collège le Mayet de Montagne :

Le collègue n'est pas en ZEP et perd un poste d'ADJAENES, neutralisé l'an dernier.

Lycée La Fayette Clermont-Ferrand

La totalité des élèves du lycée de Romagnat qui ferme part à Lafayette. Il n'y a pas transfert des 4 postes d'administratifs de Romagnat à Lafayette car si la gestion administrative augmente en conséquence de la hausse des effectifs, ce n'est pas le cas de la gestion matérielle et de la gestion financière. Au final, après le prochain départ du collègue d'attaché en poste actuellement à Lafayette, sur les 4 postes de Romagnat, il n'en aura été transféré qu'un seul, celui de Saenes quand 2 C et un A sont supprimés !

TRANSFORMATIONS.

Elles sont exclusivement à l'évolution des effectifs.

Collège du haut Allier, Langeac : A devient B

Collèges de Champeix, Puy-Guillaume, Albert Camus à Clermont-Fd : passage de B en A si vacance. Champclaux de Châtel-Guyon, passage de B en A. Le poste de B est vacant.

Comment seront réparties les tâches de SAENES supprimés ? Est-ce que cela signifie report de certaines tâches sur l'ADJAENES ?

Si pas de vacance de poste, est-ce que les collègues SAENES en place vont-ils devoir faire le travail prévu pour le poste de catégorie A devant être créé? Ce sont en particulier pour ces collègues, mais pas seulement eux, que nous demandons une augmentation conséquente du taux de promus.

TOTAL EPLE : 4 Postes de B en A, 1 poste de A en B

Au final, on arrive à 3 créations en A, 3 suppressions en B et 2 suppressions en C

Donc – 2 en C, avec incertitude du poste de A (support provisoire) de Lafayette Clermont-Ferrand

Il faut rajouter le poste supprimé au Rectorat. L'administration n'a pas précisé quel corps est concerné par cette suppression. C'est à l'étude.

Nous pointons encore plusieurs établissements avec une sous-dotation supérieure à 0.70 et qui justifierait, selon nous, un poste supplémentaire :

Collège Gannat – 0.81

Collège Commeny : -0.71

LP Raymond Cortat Aurillac : -0.79

EREA Brioude : -0.95

Collège St-Julien Chapeuil : -0.71

LP Camille Claudel : -0.75

Collège St-Amant-Roche-Savine : -0.93

Collège de Giat : -0.72

Collège de Pionsat : -0.72

Lycée et collège Jeanne d'Arc : -1.24

Lycée Hte-Auvergne Saint-Flour : -1.05

Contact pour tout problème, demande de renseignements, demande d'intervention :
snasub.fsu.clermont@snasub.fr

Votre élue filière ATSS : Sabine Martel (élue CAPA SAENES) :
sabinesnasub63@gmail.com

Secrétaire académique Eric Panthou : ericpanthou@gmail.fr

tel : 06-62-89-94-30

Permanences chaque mardi et jeudi matins. Contactez-nous.

Retrouvez toute une série d'informations sur notre page web académique :

<http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

FSU. Maison du Peuple, 10 place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand